

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
SESSION 2025-2026

06 JUILLET 2026

PROJET DE DÉCRET¹

MODIFIANT LE DÉCRET DU 7 NOVEMBRE 2013 DÉFINISSANT LE PAYSAGE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET L'ORGANISATION ACADÉMIQUE DES ÉTUDES
ET REMPLAÇANT SES ANNEXES

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DU BUDGET, DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DES BÂTIMENTS SCOLAIRES

PAR MME MARIE JACMIN ET M. VINCENT CRAMPONT

¹ Voir doc. 296 (2025-2026) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme la ministre-présidente	3
2	Discussion générale	5
3	Examen et votes des articles	15
4	Vote sur l'ensemble et confiance.....	16

Mesdames et Messieurs,

Votre commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires a examiné, au cours de sa réunion du 6 juillet 2026, le projet de décret modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et remplaçant ses annexes (doc. 296 (2025-2026) n° 1).²

1 Exposé introductif de Mme la ministre-présidente

Mme la ministre-présidente présente le projet de décret et indique qu'il a fait l'objet d'un travail conséquent. Elle remercie les équipes de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) pour leur collaboration et pour le travail technique considérable accompli dans le cadre du dossier. Elle précise que la particularité du projet de décret réside moins dans ses articles que dans ce qui est inséré ou retiré dans les annexes qui l'accompagnent.

Le texte s'inscrit, selon elle, dans une démarche globale, cohérente et ambitieuse visant à garantir une offre d'enseignement supérieur lisible, pertinente, régulée et alignée sur les besoins de la société. Elle rappelle à cet égard que la Déclaration de politique communautaire fixe un cap en indiquant que l'offre de

² Ont participé aux travaux de la commission :

Mme Bluge, M. Evrard, M. Gardier (Président), M. Massaki Mbaki, Mme Taquin
M. Crampont, Mme Dejardin, M. Dönmez (en remplacement de Mme Dejardin), M. Lepine
M. Bastin, Mme Jacqmin, M. Resinelli
Mme Vidal (en remplacement de M. Daube)
M. El Hajjaji

Ont assisté aux travaux de la commission :

Mme De Rodder, Mme Linard, M. Maingain, Mme Pavet : membres du Parlement
Mme Degryse, Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Education permanente et des Relations internationales et intra-francophones
M. de Briey, chef de cabinet de Mme la ministre-présidente Degryse
M. Zeller, chef de cabinet adjoint de Mme la ministre-présidente Degryse
Mme de Cartier, cheffe de cabinet adjointe de Mme la ministre-présidente Degryse
Mme Scuvée, conseillère de Mme la ministre-présidente Degryse
M. Guide, conseiller de la Cour des comptes
M. Loos, premier auditeur-réviseur à la Cour des comptes
M. Asmanis De Schacht, collaborateur du groupe MR
Mme Moray, collaboratrice du groupe MR
M. Ameloot, collaborateur du groupe PS
Mme Cabolet, collaboratrice du groupe PS
Mme Bultez, collaboratrice du groupe Les Engagés
M. Collot, collaborateur du groupe Les Engagés
M. Guissard, conseiller politique du groupe Les Engagés
Mme Mallia, secrétaire politique du groupe Les Engagés
M. Hevesi, collaborateur du groupe PTB

formation en enseignement supérieur doit être cohérente, liée aux besoins sociétaux et non en inflation constante. Les établissements d'enseignement supérieur doivent solliciter de nouvelles formations avec retenue. Sous la législature en cours, le processus d'octroi des habilitations doit faire l'objet, après un audit de l'offre existante, d'un balisage strict répondant à des critères fixés par le législateur, sans freiner l'émergence de nouvelles formations. La Déclaration de politique communautaire prévoit également d'évaluer la pertinence des obligations de co-diplomation et de co-organisation comme condition d'octroi de nouvelles habilitations, ainsi que le processus de remise d'avis sur celles-ci. Elle prévoit enfin que les établissements d'enseignement supérieur proposent, pour la rentrée 2025, des mesures de rationalisation de leur offre.

Pour atteindre cet objectif, plusieurs travaux préparatoires sont engagés, certains déjà réalisés, d'autres en cours ou programmés. Le premier chantier concerne la clarification du concept d'habilitation. La ministre-présidente rappelle que le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté, le 16 juillet 2025, un décret clarifiant cette notion. Les finalités ne font désormais plus partie de la définition de l'habilitation, tandis que l'organisation horaire en devient un élément constitutif. Une habilitation est en outre considérée comme activée dès qu'au moins un étudiant y est régulièrement inscrit. Cette définition univoque est, selon elle, indispensable pour mener un audit sérieux.

Le deuxième chantier consiste à compléter les annexes du décret Paysage avec les modalités horaires. Une révision complète des annexes 3.1 à 3.6 a été réalisée sur la base des données encodées dans HOPES (Habitations et Offres Programmées de l'Enseignement Supérieur) et vérifiées par les établissements. Ce travail permet également de disposer d'un cadre précis pour l'audit.

Le troisième chantier porte sur une première optimisation de l'offre de formation. Plusieurs mécanismes de régulation prévus dans le décret Paysage n'avaient jamais été pleinement mis en œuvre et le gouvernement a décidé de les activer. Le texte contient ainsi des décisions relatives aux masters à 60 crédits. L'avis 2025-18 de l'ARES, qui propose la suppression de plusieurs dizaines d'habilitations et le maintien de certaines autres, est suivi. Le texte prévoit aussi des décisions relatives aux masters de spécialisation. L'avis 2025-19 identifie 21 suppressions, 101 demandes de dérogation et 15 exceptions liées à une organisation unique en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le décret intègre enfin, dans ses annexes, la suppression de plus de 200 habilitations non activées depuis trois ans, sur la base du cadastre réalisé par les commissaires et délégués du gouvernement en concertation avec l'ARES.

Ces mesures constituent, selon la ministre-présidente, une rationalisation indispensable avant le lancement de l'audit prévu par la Déclaration de politique

communautaire. Le marché ayant été attribué par l'administration, le travail d'audit va débuter. Il devra cartographier l'ensemble de l'offre au 14 septembre 2026, analyser son évolution sur dix ans, identifier les redondances, les lacunes et les saturations, évaluer la cohérence de l'offre avec les besoins sociaux, économiques et culturels, examiner le processus d'octroi et de suppression des habilitations et formuler des recommandations pour un pilotage renforcé. Il s'agit d'un travail fondamental pour garantir une offre d'enseignement supérieur cohérente et optimisée, dont les résultats sont attendus au début de l'année 2027. Sur cette base, le gouvernement présentera en 2027 une nouvelle procédure d'habilitation plus calibrée pour le monde de l'enseignement supérieur, alliant souplesse, responsabilité et pertinence.

La ministre-présidente ajoute que l'objectif du dispositif soumis à la commission ne se limite pas à ces éléments. Les universités, les hautes écoles et les écoles supérieures des arts ont déposé un certain nombre d'habilitations en 2024. Les critères d'analyse sont l'équilibre collectif, la cohérence de l'offre, la capacité d'accueil, les compétences existantes, l'absence de redondance et la pertinence des passerelles. Depuis 2023-2024, sous la législature précédente, le dispositif est renforcé par des critères complémentaires de recevabilité : enjeux sociaux, besoins socio-économiques, innovation, public spécifique, règle de « +1/-1 » (sauf dérogation motivée), demande d'avis auprès des milieux socio-économiques, Brupartners et le CESE Wallonie, ainsi qu'une analyse approfondie de l'administration.

Tous ces éléments sont mobilisés pour l'examen de l'appel 2024. Les milieux socio-économiques sont consultés et l'administration réalise un travail de vérification de cohérence et d'analyse des dossiers, notamment sur les demandes de dérogation, les cursus en alternance et les ouvertures de cursus examinées sous l'angle de la redondance et de la concurrence géographique.

Le texte est, selon elle, très attendu par les acteurs de terrain. Dès la prochaine rentrée académique, il permettra aux établissements qui s'estiment prêts d'organiser ces nouvelles formations et d'accueillir de nouveaux étudiants.

2 Discussion générale

Mme Dejardin remercie la ministre-présidente. Elle constate que la Déclaration de politique communautaire mentionne le lancement d'un audit pour évaluer l'offre d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles et interroger le processus d'octroi des habilitations, mais ne fixe pas d'objectif clair en la matière. Hormis l'évocation d'une rationalisation et d'un balisage, la vision du gouvernement et les objectifs à atteindre lui paraissent difficiles à percevoir.

Elle rappelle que le déploiement de l'offre d'enseignement supérieur constitue l'un des principaux leviers dont dispose la Fédération Wallonie-Bruxelles pour améliorer l'accès à l'enseignement supérieur et permettre le développement économique d'une région. À l'inverse, l'absence d'une offre de proximité peut influencer le parcours académique des étudiants et désavantager les jeunes issus des familles les plus précarisées.

Elle cite les étudiants originaires de Mouscron, de Comines ou de Verviers, qui doivent, en plus d'un minerval élevé, déboursier des sommes importantes pour se loger. Pour eux, des allers-retours quotidiens sont impensables sans mettre à rude épreuve leur santé et leurs conditions de réussite, sans même évoquer ceux qui doivent travailler comme étudiants pour payer leurs études.

L'oratrice précise qu'il ne s'agit pas de dédoubler toutes les formations ni de disperser les moyens, mais de veiller à ce qu'aucune sous-région ne soit délaissée. Un équilibre doit être trouvé sur la base de critères qualitatifs. Elle indique que certaines de ses questions ont déjà reçu réponse et qu'elle les retire. Elle demande néanmoins quels sont les objectifs du gouvernement en matière de proximité et d'accessibilité, ce qu'il compte mettre en place pour lutter contre les zones déficitaires et s'il entend prendre des dispositions pour soutenir les établissements qui maintiennent des formations délocalisées dans des villes moins bien desservies. À défaut d'une volonté de mieux répartir l'offre sur le territoire, elle demande si d'autres politiques sont envisagées pour réduire le coût des études pour les étudiants navetteurs ou résidant dans un logement étudiant et assurer une certaine égalité entre eux.

Elle interroge ensuite la ministre-présidente sur l'audit annoncé. Elle souhaite savoir si des thèmes spécifiques ont été intégrés dans la demande d'audit afin de tenir compte du souci d'équilibre territorial, qui a été choisi pour réaliser cet audit et quand débutera le prochain tour d'habilitations.

Concernant les procédures d'octroi des nouvelles habilitations, Mme Dejardin estime que la première lecture du texte fait apparaître l'ineffectivité des conditions mises en place en 2023, puisque la quasi-totalité des habilitations a bénéficié de dérogations. Elle ne remet pas en cause la pertinence de ces dérogations, mais considère que lorsque celles-ci deviennent la norme, les règles de base doivent être modifiées afin d'éviter l'arbitraire et le manque de prévisibilité. Elle suppose dès lors que la balise du « +1/-1 » fera partie de l'audit commandé. Elle rappelle que cette règle avait été décidée par la ministre Glatigny en contrepoids à l'octroi de l'habilitation du master en médecine à l'UMons, que le MR ne souhaitait pas.

Elle rappelle encore que l'article 88, § 1er, prévoit que le gouvernement sollicite l'avis du ou des organes représentatifs des milieux socio-économiques qu'il détermine. Le gouvernement ayant choisi de consulter Brupartners et le Conseil économique, social et environnemental de Wallonie, elle demande si la ministre-

présidente envisage, à l'avenir, d'étendre la consultation à d'autres acteurs sociaux, notamment afin de mieux rencontrer les défis environnementaux ou numériques.

S'agissant des habilitations, Mme Dejardin estime nécessaire le travail de rationalisation effectué sur la base des avis de l'ARES relatifs aux masters de spécialisation, aux masters à 60 crédits et aux habilitations dormantes. Elle observe toutefois que, là encore, les dérogations deviennent la norme et qu'il convient de mieux baliser la procédure, ce que l'audit devrait permettre. Elle souligne que certaines nouvelles habilitations octroyées répondent à des enjeux de société importants, en citant le master en *smart building*, le master interdisciplinaire en sciences de la transition écologique et de la durabilité, ainsi que le bachelier de spécialisation en santé mentale et psychiatrie, qu'elle juge nécessaire au regard de la détérioration du bien-être des jeunes. Elle évoque également le master de spécialisation en management du sport, dont elle loue les bénéfices sur le renforcement de compétences telles que l'inclusion, la maîtrise de soi et le fair-play. Plus globalement, elle demande si l'analyse des nouvelles habilitations a été réalisée avec un souci d'équilibre de l'offre.

Elle indique enfin qu'à sa connaissance, il n'existait pas de cartographie dynamique des habilitations. Si elle comprend correctement les explications de la ministre-présidente, l'audit permettra d'y remédier. Elle estime qu'un tel outil serait utile tant pour les députés que pour les futurs étudiants, afin de disposer d'une vision claire des formations organisées dans chaque région. Le groupe socialiste votera en faveur du texte, mais restera particulièrement attentif aux résultats de l'audit et à la suite qui lui sera donnée, notamment au regard de l'équilibre de l'offre de formation en Fédération Wallonie-Bruxelles et des moyens mis en place pour promouvoir l'accessibilité dans l'enseignement supérieur.

Mme Vidal estime que le décret peut paraître très technique, mais qu'il n'est pas dénué d'importance. Il met à jour les annexes du décret Paysage, autorise certaines nouvelles formations, en refuse d'autres, supprime des habilitations devenues obsolètes ou non activées et adapte l'offre d'enseignement supérieur en fonction des avis de l'ARES et des demandes introduites par les établissements. Pris isolément, ces objectifs ne sont pas problématiques : il est normal que l'offre de formation évolue, que certaines formations émergent pour répondre à de nouveaux besoins et que d'autres disparaissent lorsqu'elles ne sont plus organisées.

Ce qui préoccupe son groupe est toutefois le cadre dans lequel s'inscrit ce décret. Le gouvernement indique lui-même que cette mise à jour constitue une première étape de rationalisation de l'offre d'enseignement supérieur avant un audit plus global, lequel devra notamment permettre d'optimiser les ressources disponibles et de revoir les règles d'octroi des habilitations. Or cette rationalisation intervient dans un système où les établissements évoluent sous le régime de l'enveloppe fermée. Dans

ce cadre, chaque nouvelle formation, chaque nouvelle habilitation et chaque évolution de l'offre se font sans moyens supplémentaires. Les établissements doivent se partager une enveloppe budgétaire qui n'augmente pas à hauteur des besoins. Il est donc demandé aux universités et hautes écoles de s'adapter en permanence, sans refinancement structurel.

Mme Vidal craint qu'une telle logique conduise progressivement à organiser la rareté plutôt qu'à répondre aux besoins des étudiants, des enseignants et des territoires. La question ne devrait pas seulement être de savoir quelles formations supprimer ou créer, mais également avec quels moyens les établissements pourront les organiser dans de bonnes conditions. Son groupe ne peut dès lors pas soutenir le décret, non parce qu'il serait opposé à une mise à jour des habilitations ou à une meilleure organisation de l'offre, mais parce que le texte s'inscrit dans une logique de rationalisation imposée par une enveloppe fermée plutôt que dans une logique de refinancement et de développement de l'enseignement supérieur. Pour ces raisons, le groupe PTB s'abstiendra.

M. El Hajjaji indique que le projet de décret vise avant tout à rationaliser et à clarifier l'offre de formation en vue de préparer l'audit prévu pour 2026. Sur le principe, son groupe partage l'objectif d'une offre plus lisible et cohérente. Il votera donc favorablement sur l'ensemble du texte, à l'exception de l'article 3, sur lequel il s'abstiendra. Ce soutien ne dispense toutefois pas, selon lui, d'une vigilance nécessaire sur la méthode, le fond et la vision politique qui sous-tendent les changements proposés.

Sur la forme, il regrette que la lecture du document soit relativement complexe et que l'exposé des motifs ressemble parfois davantage à une note administrative interne qu'à un texte législatif abouti, ce qui complique la compréhension. Concernant l'audit à venir, doté de 100 000 euros, il s'interroge sur le recours à un prestataire externe alors que des instances compétentes existent, comme l'ARES ou le CRef (Conseil des rectrices et recteurs). Il juge regrettable que l'expertise nécessaire ne semble pas exister en interne au sein de l'administration et demande au gouvernement d'expliquer ce choix, de préciser si le marché a été attribué et, le cas échéant, à qui.

Il s'arrête ensuite sur un point qui suscite une incompréhension tant dans les universités qu'auprès du CRef : le refus d'habiliter le master de spécialisation en gestion d'établissements d'enseignement obligatoire. L'argument du gouvernement, qui invoque le risque de doublon avec la formation initiale des directeurs, lui paraît fragile. Les acteurs de terrain qui ont conçu ce projet pendant plusieurs années soulignent au contraire sa complémentarité. En supprimant ce grade, le gouvernement envoie, selon lui, un signal paradoxal alors que chacun souhaite

renforcer la qualité de la gouvernance dans les écoles. Il demande dès lors à la ministre-présidente de clarifier ses intentions réelles à la suite de ce refus.

Sur la rationalisation des masters à 60 crédits, M. El Hajjaji prend acte des ajustements. Il souligne toutefois que les clarifications nécessaires ne doivent pas se faire au détriment de l'accessibilité. Le gouvernement annonce pour la suite un balisage strict des habilitations, mais les garanties offertes pour le développement de l'offre dans les bassins de vie les moins favorisés restent, selon lui, floues. Pour son groupe, la liberté de choix des étudiants doit primer et chaque bassin de vie doit bénéficier d'une offre répondant aux aspirations de sa population. Le balisage ne peut devenir un frein bureaucratique verrouillant l'offre et empêchant l'émergence de formations innovantes, notamment celles liées à la transition écologique ou aux mutations contemporaines.

Concernant les avis et concertations menés dans l'élaboration du décret, il s'interroge sur la place accordée aux milieux socio-économiques. Le gouvernement ayant sollicité le CESE Wallonie et Brupartners, il demande pourquoi ces avis ne sont pas joints au dossier. Il rappelle la nécessité de maintenir une distinction claire : ces avis sont consultatifs et l'enseignement supérieur n'a pas vocation à se soumettre à une logique d'adéquation pure avec le marché du travail, même s'il faut évidemment conserver un dialogue avec celui-ci et ses besoins. La mission de l'enseignement supérieur est aussi intellectuelle, citoyenne et émancipatrice.

Il souligne à nouveau l'avis réservé du CRef sur la décision de ne pas ouvrir le grade de master de spécialisation en gestion d'établissements d'enseignement obligatoire, pourtant institué par le décret du 7 février 2019. Cette décision suscite une réelle incompréhension des universités au regard du travail de conception et de coordination mené depuis plusieurs années par les acteurs de terrain.

En conclusion, M. El Hajjaji salue l'objectif de clarification et, dans certains cas, de rationalisation. Son groupe restera toutefois attentif à ce que la dimension technocratique ne l'emporte pas sur la volonté de construire un véritable projet pédagogique permettant à chacun de développer un parcours dans l'enseignement supérieur. Il confirme que son groupe votera favorablement sur le texte global, mais s'abstiendra sur l'article 3 en raison des réserves exprimées sur la méthodologie et la gestion de certains dossiers spécifiques.

Il ajoute une question relative à la délocalisation des habilitations en sciences de l'ingénieur de la Hénallux de Virton vers Arlon et demande davantage d'informations à ce sujet. Il revient également sur un engagement de la Déclaration de politique communautaire visant à mettre en place des incitants financiers lorsqu'il y a des rapprochements entre établissements d'enseignement supérieur. À sa connaissance, ces incitants ne sont pas encore définis, concrétisés ni octroyés. Il

demande donc des précisions à la fois sur la délocalisation des habilitations en sciences de l'ingénieur et sur la mise en œuvre de ces incitants financiers.

Mme Jacqmin remercie la ministre-présidente pour le texte et pour ses explications relatives aux enjeux liés à l'octroi des habilitations en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle estime que le texte n'est pas un simple exercice technique, mais qu'il traduit une volonté politique claire inscrite dans la Déclaration de politique communautaire : une offre de formation cohérente, liée aux besoins sociétaux et non en inflation constante. Les établissements sont invités à solliciter de nouvelles formations avec retenue et le processus d'octroi des habilitations doit faire l'objet, après un audit de l'offre existante, d'un balisage strict répondant à des critères fixés par le législateur, sans freiner l'émergence de formations utiles.

Elle considère que le projet de décret suit exactement cette logique de rationalisation nécessaire et cohérente. Il s'agit d'optimiser une offre qui doit rester lisible, pertinente et adaptée aux besoins socio-économiques et culturels réels de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi qu'aux milieux socio-économiques privés et publics. Le projet est l'aboutissement d'un travail préparatoire rigoureux mené avec l'ARES, la DGESVR (Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la Vie et de la Recherche scientifique), les organes représentatifs des milieux socio-économiques, le CESE Wallonie, Brupartners et les établissements eux-mêmes.

Trois logiques structurent le texte. La première est l'application des mécanismes de régulation déjà prévus par le décret Paysage : évaluation des masters à 60 crédits, seuil de diplomation des masters de spécialisation et retrait des habilitations non activées dans les trois ans. Ce dernier mécanisme, jamais mis en œuvre faute de définition claire, aboutit à 241 suppressions sur 2 601 habilitations recensées, ce qui témoigne, selon elle, de l'ampleur du travail de clarification accompli.

La deuxième logique est le traitement rigoureux des nouvelles demandes d'habilitation introduites en 2024 sur la base de critères stricts : recevabilité, règle du « +1/-1 », avis convergents de l'ARES, des milieux socio-économiques et de l'administration. Chaque acceptation répond à un besoin démontré, qu'il s'agisse d'une zone déficitaire, d'un métier en pénurie, d'une formation innovante ou d'une actualisation légale. Chaque refus est également motivé, ce qui prouve une application cohérente des critères dans un sens comme dans l'autre.

La troisième logique réside dans des ajustements ciblés : la création de quatre masters de spécialisation en chirurgie pour répondre à une exigence légale d'agrément, la réorganisation des habilitations en sciences de l'ingénieur industriel entre la Hénallux et la HERS en province de Luxembourg afin d'éviter des doublons

coûteux, ainsi que l'adaptation de dénominations en phase avec l'évolution des métiers.

Le texte prépare enfin l'étape suivante annoncée par la Déclaration de politique communautaire, à savoir l'audit complet de l'offre d'enseignement supérieur, dont le marché public sera attribué cette année. Le travail de clarification validé constitue le socle indispensable avant le balisage strict et pérenne souhaité par son groupe. Pour toutes ces raisons, le groupe Les Engagés soutient pleinement le projet de décret, qu'il considère comme une gestion responsable des deniers publics au service d'une offre de formation cohérente, pertinente et tournée vers l'avenir.

Mme Bluge indique que le MR votera résolument en faveur du projet de décret, parce qu'il apporte enfin un cadre lisible et responsable à la question des habilitations et va dans le sens d'une meilleure gouvernance de l'enseignement supérieur. Le texte répond à des incohérences anciennes du décret Paysage et organise un véritable nettoyage du paysage des formations avant l'audit annoncé par la Déclaration de politique communautaire, ce qui correspond à la démarche souhaitée par le MR.

Elle rappelle que, pendant des années, le système des habilitations a souffert d'un manque de clarté. Il n'était pas précisément établi ce qu'était une habilitation active, certains mécanismes de retrait n'étaient jamais appliqués et les annexes n'étaient pas alignées sur la réalité de l'offre et des réformes sectorielles. Le texte corrige ces éléments en clarifiant le concept d'habilitation, en définissant la notion d'habilitation non active et en intégrant l'organisation horaire dans les annexes. Il tient également compte du changement de dénomination de l'enseignement de promotion sociale et liste précisément les établissements d'enseignement pour adultes reconnus comme établissements d'enseignement supérieur, notamment avec leur numéro FASE.

Les annexes sont remplacées pour refléter les avis successifs de l'ARES, la réforme des études de kinésithérapie, la création du brevet de l'enseignement supérieur d'assistant en soins infirmiers et l'identification des co-diplomations volontaires. Pour le MR, il s'agit d'un progrès important, car le texte permet de sortir d'une forme d'opacité technique et de donner aux étudiants et aux établissements une vision consolidée et fiable de l'offre de formation.

Mme Bluge souligne que le texte applique des dispositifs prévus par le décret Paysage mais peu utilisés, comme l'évaluation et la suppression de masters à 60 crédits peu pertinents ou peu fréquentés, l'application des seuils de diplomation pour les masters de spécialisation ou encore le retrait des habilitations non mises en œuvre dans le délai. Il ferme donc ce qui ne fonctionne plus. Sur les 2 601 habilitations recensées dans les annexes concernées, 241 sont supprimées parce qu'elles n'ont pas été activées dans le délai légal de trois ans et que les établissements n'ont pas justifié

de dérogation. Il s'agit d'un exercice d'assainissement que la Fédération Wallonie-Bruxelles n'avait jamais mené à son terme, faute de définition claire de la notion d'habilitation non activée. Le MR se réjouit que la clarification votée dès juillet 2025 produise aujourd'hui ses effets concrets.

Cette rationalisation va, selon elle, clairement dans le bon sens. Elle vise à concentrer les moyens là où existent une vraie demande étudiante, un enjeu de qualité ou un besoin socio-économique, plutôt que d'entretenir un catalogue d'habilitations fantômes, coûteuses et peu utiles. Pour le MR, c'est un signal de bonne gestion des deniers publics.

En parallèle, le projet encadre strictement l'ouverture de nouvelles formations. Le principe général est qu'une nouvelle habilitation doit être compensée par la suppression d'une habilitation existante active, sauf dérogation strictement encadrée. Cette règle du « +1/-1 » responsabilise les demandes des établissements en les obligeant à penser en termes de reconfiguration de l'offre plutôt qu'en simple croissance. Les dérogations ne sont possibles que si des critères précis sont rencontrés : réponse à une demande légale d'actualisation, formation véritablement innovante et identifiée par le gouvernement, ou correction de zones déficitaires en offre ou réponse à des fonctions en pénurie ou en tension.

Les dossiers sont analysés à la lumière des avis de l'ARES, des organes socio-économiques et de la Direction générale de l'enseignement supérieur, de l'enseignement tout au long de la vie et de la recherche scientifique, selon une séquence temporelle clairement balisée. L'ouverture de nouvelles formations n'est donc plus un processus purement politique ou local, mais un processus encadré par des critères objectifs et des avis externes, ce qui limite les risques de clientélisme et de suroffre non maîtrisée.

Mme Bluge ajoute que le projet prépare un audit externe de l'offre de formation en 2026, conformément à la Déclaration de politique communautaire. Cet audit devra cartographier l'offre de formation, analyser dix ans d'évolution depuis le décret Paysage, identifier les redondances, les lacunes et les zones de saturation, et formuler des recommandations pour un balisage strict du processus d'octroi des habilitations. Dans un contexte d'enveloppe fermée, elle juge indispensable que les décisions relatives aux habilitations s'appuient sur une analyse indépendante, approfondie et transparente de l'offre existante. Pour le MR, cet audit est un outil essentiel permettant de passer d'une gestion au cas par cas à un véritable pilotage stratégique de l'offre de formation, fondé sur des données objectivées au service des étudiants et de l'économie.

L'oratrice déclare que le projet articule les habilitations avec d'autres réformes en cours, ce qui renforce la cohérence du système. Il aligne le décret Paysage sur la réforme des études en kinésithérapie, en garantissant la continuité pour les cohortes

déjà engagées et la cohérence juridique entre les textes. Il intègre la création du brevet de l'enseignement supérieur d'assistant en soins infirmiers et met à jour la liste des établissements d'enseignement pour adultes reconnus comme établissements d'enseignement supérieur. Il identifie aussi les co-diplomations volontaires, afin de reconnaître les partenariats existants sans les confondre avec des co-habilitations conditionnelles prévues par le décret. Cette articulation évite les réformes en silo et les effets secondaires non maîtrisés. Elle répond à une exigence centrale du MR : construire un cadre dans lequel les différents textes s'emboîtent correctement au service d'une politique globale.

En résumé, Mme Bluge estime que le projet clarifie les règles, rationalise l'offre existante, encadre plus strictement les nouvelles habilitations, prépare un audit externe pour renforcer le pilotage stratégique et met en cohérence les habilitations avec les autres réformes. Il va dans le bon sens en matière de bonne gouvernance, de responsabilité budgétaire et de services rendus aux étudiants. Le MR votera donc favorablement.

Mme la ministre-présidente remercie les députés pour leurs questions, leurs commentaires et leurs marques de soutien. Elle partage plusieurs points d'attention exprimés. L'accessibilité à une offre d'enseignement supérieur de qualité, répondant aux besoins sociétaux et justement répartie sur le territoire, constitue également un enjeu essentiel pour le gouvernement. Tel est précisément l'objectif de l'audit : identifier la pertinence de l'offre, notamment au regard d'une logique géographique. Le dispositif d'audit prévoit explicitement d'identifier les redondances, les lacunes et les saturations de l'offre actuelle.

Elle indique que le consultant retenu par l'administration dans le cadre du marché public est BDO. Le gouvernement assume le choix d'une vision extérieure : demander au secteur concerné de réaliser un audit sur lui-même, dans un domaine aussi concurrentiel que les habilitations, lesquelles conditionnent le financement au détriment d'autres acteurs, aurait paru très délicat.

La cartographie dynamique fait effectivement partie des éléments prévus dans l'audit. La ministre-présidente indique que le gouvernement l'attend également, cet outil étant identifié depuis des années comme manquant pour assurer une meilleure gouvernance de l'offre, parallèlement à l'adoption d'un nouveau dispositif cadrant en 2027.

Sur la concertation des acteurs socio-économiques, le nouveau dispositif prévu pour la fin septembre 2027 pourrait introduire des consultations plus larges que celles des deux conseils économiques et sociaux consultés cette fois-ci. La question de la représentativité des éventuels autres acteurs identifiés devra toutefois être garantie, mais rien n'est fermé à ce stade. La ministre-présidente prend acte de la remarque de M. El Hajjaji relative aux avis des deux conseils de Bruxelles et de

Wallonie. Ces avis sont publics et peuvent être communiqués en perspective de la séance plénière.

Elle reconnaît qu'il y a beaucoup de dérogations, mais rappelle que plusieurs centaines d'habilitations sont également supprimées. La majeure partie des décisions ont été prises de manière optimisée, sur la base d'une concertation approfondie avec les acteurs et de la pertinence de l'offre au regard de besoins parfois identifiés par le gouvernement lui-même.

Concernant le master en direction d'établissement, la ministre-présidente indique qu'en l'état, l'offre actuelle des pouvoirs organisateurs est considérée comme suffisante. Des échanges se poursuivent néanmoins avec les acteurs concernés.

À propos de la délocalisation des habilitations du domaine des sciences de l'ingénieur de la Hénallux de l'arrondissement de Virton vers l'arrondissement d'Arlon, la décision est prise sur la base d'un accord existant entre la Haute École de Namur-Liège-Luxembourg et la Haute École Robert Schuman, communiqué au cabinet. L'accord porte sur un bachelier en sciences de l'ingénieur industriel, un master en sciences de l'ingénieur industriel à orientation automatisé et un master en sciences de l'ingénieur industriel à orientation électromécanique.

Cette modification se justifie par le fait que la Hénallux et la HERS disposent d'habilitations identiques pour le bachelier en sciences de l'ingénieur industriel et d'habilitations complémentaires pour le master en sciences de l'ingénieur industriel, avec des implantations situées à 25 kilomètres l'une de l'autre, à Virton pour la Hénallux et à Arlon pour la HERS, chacune comptant depuis quelques années entre 15 et 20 inscrits en début de cursus de bachelier. D'autres raisons ont conduit à cette demande : les discussions relatives à une co-diplomation de la formation d'ingénieur datent de plusieurs années, la dernière tentative de 2024 ayant échoué de peu ; le bâtiment de la Hénallux à Virton ne pouvait plus accueillir les formations proposées dans l'arrondissement ; la Hénallux disposait déjà d'une formation du domaine technique, le bachelier en électromécanique, sur son site d'Arlon ; la HERS organisait l'ensemble de ses formations du domaine technique à Arlon ; enfin, les deux hautes écoles disposent, sur leurs sites respectifs d'Arlon, de laboratoires permettant d'éviter la duplication des équipements tout en garantissant la qualité des travaux pratiques de la formation.

La ministre-présidente ajoute que les deux hautes écoles co-diplômement déjà un bachelier en assistance sociale en horaire de jour et en horaire décalé à Arlon, et l'accueillent sur leurs sites respectifs. À partir de 2027-2028, il conviendra sans doute de prévoir, dans un dispositif à venir, une habilitation conditionnelle liée à une co-diplomation dans l'arrondissement d'Arlon pour les habilitations des deux hautes écoles du domaine des sciences de l'ingénieur.

Elle précise enfin que, dans un futur dispositif relatif aux questions de financement, le gouvernement examinera comment mettre en place des incitants. À ce stade, ceux-ci n'existent pas.

Mme Dejardin réplique que l'accessibilité est primordiale pour son groupe, tant sur le plan financier que géographique. La rationalisation ne peut constituer un projet en soi. Il faut un pilotage politique, qu'il s'agisse de l'accessibilité géographique ou des métiers en pénurie. La première étape consiste, selon elle, à établir une définition des zones déficitaires afin de pouvoir y travailler. Elle estime qu'une offre de qualité équilibrée ne sera pas possible sans moyens complémentaires. Son groupe soutiendra toute proposition permettant d'avoir une offre répartie équitablement sur le territoire et répondant aux enjeux liés aux métiers.

M. El Hajjaji remercie la ministre-présidente pour ses réponses. Il entend les arguments avancés sur le rapprochement entre Virton et Arlon, qui résulte de tentatives passées aboutissant aujourd'hui à un accord, ce dont il se réjouit. Il souligne toutefois que d'autres établissements connaissent une réalité similaire, voire plus forte. Il cite la Haute École HELMo Gramme à Liège, située à moins d'un kilomètre de la Haute École de la Province de Liège, et demande si le gouvernement entend renforcer ou augmenter ce type de rapprochements lorsque cela sera possible, notamment dans une perspective de rationalisation.

Il rejoint Mme Dejardin sur l'importance d'une réflexion territoriale préalable à la mise à jour de l'offre de formation. Il peut entendre certaines rationalisations, à condition qu'elles soient justifiées, mais insiste également sur l'importance de mettre en place de nouvelles formations répondant aux enjeux de demain, notamment en lien avec l'intelligence artificielle. Il prend acte de la réponse relative aux incitants financiers et se dit impatient de lire le futur dispositif annoncé.

3 Examen et votes des articles

Article premier

Mme la ministre-présidente signale une coquille. Au 37^e établissement d'enseignement pour adultes et de formation continue, il convient de lire « Famenne-Ardenne ».

L'article premier est adopté par 12 voix et 1 abstention.

Art. 2

Cet article n'appelle pas de commentaire. Il est adopté par 12 voix et 1 abstention.

Art. 3

Cet article n'appelle pas de commentaire. Il est adopté par 11 voix et 2 abstentions.

Art. 5 à 9

Ces articles n'appellent pas de commentaire. Ils sont adoptés par 12 voix et 1 abstention.

4 Vote sur l'ensemble et confiance

L'ensemble du projet de décret est adopté par 12 voix et 1 abstention.

La confiance est accordée au président et aux rapporteurs pour la rédaction du présent rapport.

Les rapporteurs,

Mme Marie Jacqmin

M. Vincent Crampon

Le président,

M. Charles Gardier